

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

numéro CC 211021 3

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quinze octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI, suite à l'élection du Président ce jour,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	35
exprimés	44
vote	
pour	44
contre	0
abstention	0

Présents :

BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme,
BRAL Jean-Michel, TRINQUIER Jean, CLARISSAC Jérôme, GOUJON Bernard,
FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc, BOSCH David, BENAMEUR Ali,
GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, ENNADIFI Fatiha,
ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, SYZ Nathalie, LAATEB Claude,
ROUQUETTE Damien, NORMAND Francis, ROUVEIROL Valérie, VENOT Félicien,
REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, OLIVIER Françoise, JAHNICH Bernard, THERY Clément,
OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle, FALCOU Alain, VALETTE Daniel, CARLES Alain

Absents avec pouvoirs :

KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, GOUDAL Joëlle à FABRE Daniel,
BENAMMAR-KOLY Fadila à REQUI Jean-Luc, ROMERO Sonia à VALAT Jérôme,
CROS Ludovic à LÉVÊQUE Gaëlle, RICARDO Christian à LAATEB Claude,
COUVELARD Jean-Christophe à JAHNICH Bernard, MARRES Gilles à BENAMEUR Ali,
BASCOUL Chantal à FALCOU Alain

Absents :

GOURMELON Izia, COMBES Michel, VANEL Véronique, VIALA Alain,
BERLENDIS Philippe, LEMAIRE Guy, ROCOPLAN Nathalie, DRUART David,
PRADEL Sophie, ROIG Frédéric, COUPEAU Sandrine, SINÈGRE Joana,
BOUSQUET Pierre-Paul, AGUSSOL Jean-Paul, ROMO Christophe

OBJET :	APPROBATION DU TRANSFERT DE LA SUBVENTION POUR LA PHASE UN DE LA GESTION DU RUISSELLEMENT AMONT ET APPORTS DES TALWEGS DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE L'HERAULT ACCORDEE A LA COMMUNE DE LODEVE DANS LE CADRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS
----------------	---

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui a créé le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié ainsi que l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 qui fixent les modalités de la procédure et le contenu des dossiers de demande de subvention,

VU le décret n°2005-29 du 12 janvier 2005 et la circulaire du 23 avril 2007 qui viennent préciser le cadre réglementaire des mesures de prévention susceptibles d'être financées par le FPRNM,

VU les événements climatiques des 12 et 13 septembre 2015 et les dégâts occasionnés sur la ville de Lodève répertoriés par un inventaire réalisé par les services techniques fin 2015,

VU la délibération n°MLCM_180710_03 du Conseil municipal de Lodève du 10 juillet 2018 relative à la

réalisation d'une étude hydraulique et de sécurisation des bâtis existants de l'exutoire du talweg de la Solitude au niveau du vieux chemin de Poujols à Lodève au titre du FPRNM et demande de subvention,

VU la délibération n° CC_190717_03 du Conseil communautaire du 17 juillet 2019 relative à la réalisation de l'étude globale ruissellement torrentiel concernant la compréhension du risque torrentiel sur Lodève et demande de subvention au titre du FPRNM,

VU l'arrêté de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault n°DDTM34-2019-03-10192 portant attribution d'une subvention de l'État à hauteur de treize mille deux cent euros (13 200 €) pour la phase un n°op 18-91942-1 de la gestion du ruissellement amont et apports des talwegs du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Hérault accordée à la Commune de Lodève dans le cadre du FPRNM, et pour un montant de dépense subventionnable de vingt six mille quatre cent euros (26 400 €) Toutes Taxes Comprises (TTC),

CONSIDÉRANT que l'étude correspondante n'a pas encore été initiée par la Commune de Lodève et que les délais de réalisation sont fixés à 2021,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève au vu de la zone concernée par l'étude de phase un relative à un bassin versant, majoritairement non urbanisée estime qu'elle relève pour l'essentiel de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et non de la seule gestion pluviale,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Lodévois et Larzac dans l'approche de l'étude de phase deux qu'elle porte relative au grand périmètre de ruissellement peut relier l'étude de phase un à l'approche méthodologique d'ensemble pour aboutir à des travaux de sécurisation ou de compensation qui seront à mettre en œuvre en fonction des périmètres de compétences par la Commune de Lodève ou la Communauté de communes du Lodévois et Larzac,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- approuver le transfert de la subvention à la Communauté de communes, attribuée par l'État dans le cadre du FPRNM à la Commune de Lodève, pour la phase un de la gestion du ruissellement amont et apports des talwegs du PAPI de l'Hérault,
- demander également à la DDTM une prorogation des délais de validité de cette subvention, à titre exceptionnel,
- préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal.

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le transfert de la subvention à la Communauté de communes, attribuée par l'État dans le cadre du FPRNM à la Commune de Lodève, pour la phase un de la gestion du ruissellement amont et apports des talwegs du PAPI de l'Hérault,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la demande à la DDTM d'une prorogation des délais de validité de cette subvention, à titre exceptionnel,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

